Mairie de Saint-Lyphard
Département de Loire-Atlantique

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024
PV 2024 CM 021

Présents :

BODET Claude	COUÉ Roger	CRUSSON Tiphaine
GOULENE HENRY Dominique	BOCANDÉ Stéphane	AMBROSINI Nicolas
LEGAL Claudia	GOURET Raphaël	COCARD Justine
ALNO BERNIER Christian	FREULON Lucie	MORANTON Bernard
DELAROCHE Caroline	CHOLON David	BERNIER Dominique
MARGELLI Danielle	MAHÉ Bruno	

Excusés :

Robin BERCEGEAY a donné pouvoir à Roger COUÉ
Geneviève PICHOT a donné pouvoir à Lucie FREULON
Nolwenn JOSSO a donné pouvoir à Christian ALNO BERNIER
Pauline MORANTON a donné pouvoir à Claude BODET
Catherine RICHOMME a donné pouvoir à Nicolas AMBROSINI
Jean-Claude DENIÉ a donné pouvoir à Danielle MARGELLI

Absents :

Aurélien BENIGUÉ
Christophe RIVÉ
Emmanuelle GUÉNO
Suzanna JUDON

Claudia LEGAL : secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a été convoqué par courriel en date du 20/03/2024 et par plis à domicile en date du 20/03/2024 et la convocation a été publiée sur le site internet de la Mairie de Saint-Lyphard en date du 20/03/2024.

Nombre de votants : 23 (17 présents + 6 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 MARS 2024

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.
Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Intervention de M.BODET : je vous propose de rajouter un point à l'ordre du jour pour solliciter une subvention FONDS VERT auprès de la préfecture pour la rénovation de l'école LES ROSELIERES. Cette sollicitation a été portée à notre connaissance vendredi dernier d'où ce point rajouté.

Le Conseil Municipal accepte ce rajout à l'UNANIMITE.
Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Monsieur BODET quitte la salle au moment du vote. Roger COUE prend la présidence et fait voter l'assemblée.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 relatif à l'approbation du Compte Financier Unique ;
Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BODET, Maire, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 pour le budget principal de la ville de Saint - Lyphard, dressé conjointement par Monsieur Vincent LEDROIT, Responsable du SGC Service de Gestion Centre des finances publiques de Guérande et Monsieur Claude BODET, Maire de la ville de Saint Lyphard.
VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Roger COUÉ conformément article L2121 – 14 du code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023 ;
- **DE CONSTATER** pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications reprises dans la comptabilité tenue par le Centre des finances publiques de Guérande relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Excédent/Déficit
Fonctionnement	5 235 002.05	6 331 137.04	1 096 134.99
Investissement	2 408 176.95	2 281 278.17	- 126 898.78

La maquette officielle du Compte Financier Unique 2023 de la ville de Saint Lyphard est consultable en version papier à la séance du conseil municipal et en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☑ PJ01 rapport de présentation du CFU - PJ02 Détail fonctionnement 2023 - PJ03 Détail investissement 2023
PJ04 Maquette officielle du CFU 2023

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023

***Rapporteur* : Tiphaine CRUSSON**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude BODET, Maire ;

Après avoir entendu et adopté le compte financier unique de l'exercice 2023, ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte financier unique présente un excédent cumulé de 969 236.21 € décomposé comme suit :

- **Excédent de FONCTIONNEMENT : 1 096 134.99 €**
- **Déficit d'INVESTISSEMENT : 126 898.78 €**
- **Excédent de l'EXERCICE : 969 236.21 €**

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de reprendre :
  - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) de la section d'investissement du budget primitif 2024 la somme de 696 000 €
  - au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 la somme de 400 134.99 €
  - au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) de la section d'investissement du budget primitif 2024 la somme de 126 898.78 € (compte dépense)

Pièce jointe annexée ou consultable

Oui ☐
sans objet ☑

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2024

Intervention de Mme MARGELLI : vous nous présentez un budget sain avec des excédents alors pourquoi augmenter les impôts ?
Intervention de M.BODET : je rappelle que l'emprunt n'a pas été débloqué et est en restes à réaliser (RAR), il est donc normal d'être en excédent. La commune a de nombreux projets pour répondre à une population démographique croissante, aussi il nous faut augmenter régulièrement les impôts pour financer ces projets. Je ne souhaite pas faire de grosses augmentations mais plutôt lisser régulièrement chaque année. Nous l'avions annoncé en début de mandat.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (loi ATR), et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 107 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Le Conseil Municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire 2024 organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 12 mars 2024.

VU l'avis de la commission « Travaux » en date du 14 mars 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 21 mars 2024.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 082 750 €	6 082 750 €
Investissement	3 873 000 €	3 873 000 €
TOTAL	**9 955 750 €**	**9 955 750 €**

Pièces jointes, annexées ou consultables :
oui ☑ PJ01 RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET 2024 - PJ02 LISTE EMPRUNTS GARANTIS AU 01/01/2024 PJ03 RAPPORT DE DETTE AU 01/01/2024 - PJ04 ROB 2024 - PJ05 DETAIL FONCTIONNEMENT 2024 – PJ06 DETAIL INVESTISSEMENT 2024 - PJ07 MAQUETTE DU BUDGET PRIMITIF par voie dématérialisée
sans objet ☐

M57 – FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2024

***Rapporteur* : Tiphaine CRUSSON**

Madame CRUSSON, adjointe aux finances rappelle que la commune applique depuis le 1er janvier 2020, le référentiel comptable et budgétaire M57 développé, en lieu et place de la nomenclature M14.

L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits. Celui-ci offre la faculté pour de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative (DM).

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante.

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Dans l'hypothèse où Monsieur le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°D2019 12 065 du 10/12/2019 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique – passage à la nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 21 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section suivant le tableau repris ci-dessous.

Crédits ouverts au BP 2024		**Plafond de réalisation de virements de crédits entre chapitre sur décision du Maire *7.5% de chacune des sections***
Dépenses réelles de fonctionnement (hors 012)	3 404 950 €	255 371.25 €
Dépenses réelles d'investissement	3 676 718 €	275 753.85 €

Pièce jointe annexée ou consultable
Oui ☐ sans objet ☑

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2024

Intervention de M.BODET : comme je le disais pour la délibération du vote du budget, nous avons de nombreux projets : le site des ACACIAS, terrain de foot, rénovation énergétique de l'école...je rappelle que nous avons agrandi le restaurant scolaire pour plus de 900 000 euros. Tous ces projets doivent se financer par l'impôt aussi. ST - LYPHARD est la commune la plus pauvre de CAP ATLANTIQUE La Baule – Guérande Agglo, nous touchons de la DSR car nous sommes 2560 ième ville la plus pauvre de France, nos bases fiscales sont faibles donc une augmentation de 2 points amène 60 000 euros seulement à la commune et pourtant notre démographie est de + 3 % par an depuis 5 ans et encore pour 5 ans.
Cette augmentation régulière ne représente pas une forte augmentation en valeur pour le citoyen et ne couvre même pas l'inflation. Je rappelle qu'en 2023 l'état a augmenté l'imposition de + 7 % et en 2024 de près de + 4 %. Nous augmentons les impôts de + 2 points soit 0.86%.

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;
VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants ;
VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
VU les lois de finances annuelles ;
Madame CRUSSON, adjointe aux finances, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 susvisée ;
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année ;

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales à hauteur de 2 895 000 € ;
VU l'avis de la commission « Finances » en date du 21 mars 2024.
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

➢ **MODIFIE ET FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	TAUX Année 2023	**TAUX Année 2024**
Taxe habitation sur les résidences secondaires	24.81 %	25.28 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43.27 %	44.13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	77,04 %	77,04 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s) : Oui ☐ Sans objet ☑

CONVENTION LAEP – SUBVENTION 2024

***Rapporteur* : Dominique GOULENE HENRY**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;

CONSIDERANT le nouveau décret pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain et qui est applicable au 01/01/2022 et qui doit obligatoirement être signé pour toute association sollicitant une subvention publique ;

L'association PEP Atlantique Anjou reconnue dans le champ de l'éducation, du soutien à la parentalité est conventionnée avec 11 communes du territoire Cap Atlantique Guérande-La Baule pour piloter, organiser, gérer l'activité Lieu d'Accueil Enfant Parent depuis le 1er janvier 2022.

Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte 3 matinées par semaine par des accueillants professionnels formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu. Herbignac, Guérande et Piriac/mer sont les 3 communes hébergeant l'activité.

Madame GOULENE HENRY rappelle que la commune de Saint-Lyphard a conventionné avec Pep Atlantique Anjou, pour 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Compte tenu des comptes 2023 présentés et du prévisionnel 2024 fourni, le montant de la subvention 2024 sera de 4267 euros.

VU l'avis favorable de la commission « Enfance Jeunesse » du 6 février 2024.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de verser au LAEP pour l'exercice 2024 une subvention de **4 267 euros** telles que figurant en annexe ;
- **DIT** que le versement de la subvention sera subordonné à la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain ;
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget principal de l'exercice – articles 657362 et 65748 et 657381 ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **INDIQUE** que la liste des concours attribués à des tiers en matière ou en subvention est jointe en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)
oui ☑ liste des subventions 2024
sans objet ☐

SUBVENTIONS – EXERCICE 2024

Roger COUE, membre de bureau d'association sort de la salle et ne prend pas part au vote.

***Rapporteur* : Stéphane BOCANDÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1

CONSIDERANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et fraternité tissés entre tous ;

CONSIDERANT le nouveau décret pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain et qui est applicable au 01/01/2022 et qui doit obligatoirement être signé pour toute association sollicitant une subvention publique ;

VU l'avis de la commission « Vie associative » en date du 21 février 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant en annexe ;
- **DIT** que le versement de la subvention sera subordonné à la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain ;

- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget principal de l'exercice – articles 657362 et 65748 et 657381 ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **INDIQUE** que la liste des concours attribués à des tiers en matière ou en subvention est jointe en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui ☑ liste des subventions 2024

sans objet ☐

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE 2023

Intervention de M.BODET *: cette délibération est proposée chaque année autour d'un projet de sécurisation de la voirie. Le montant alloué à partir des montants des amendes récoltées en 2023 par l'Etat est redistribué selon le linéaire de voirie des communes, que nous venons de réactualiser à la hausse.*

Rapporteur : Roger COUÉ

Monsieur COUÉ indique que le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, communiquera prochainement le montant global du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué, au titre de l'année 2023, aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.
Afin de préparer une proposition de répartition de dotation, il convient de lui faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur COUÉ propose l'opération suivante :

- Aménagement de la rue de Trénégat :

La rue de Trénégat est une rue d'accès au bourg de La Madeleine et particulièrement au terrain de foot ou de nombreux enfants se rendent. Le carrefour de Trénégat a été identifié à risque notamment pour des difficultés de circulation et des points de conflits routiers qu'il convient d'apaiser. Dans la ligne droite de cette rue, il convient également de modérer la vitesse et permettre aux piétons de marcher sur un accotement busé plutôt que sur cette route très étroite.
Les travaux projetés consistent à améliorer et tranquilliser la circulation des véhicules accédant à ce carrefour en mettant en place un plateau surélevé réglementaire en enrobé.
En amont de ce carrefour (côté cochette), une sécurisation par chicane a également été retenue pour un ralentissement de la vitesse.

Le busage de fossés est aussi préconisé pour permettre aux piétons de marcher, en dehors de la route, sur accotement.
Le coût prévisionnel de ces travaux de mise en sécurité, présente un montant de 103 000 euros H.T. soit **123 600 euros T.T.C.**

VU l'avis de la commission « Travaux » du 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en œuvre d'un plateau surélevé, pour un montant prévisionnel de 103 000 euros H.T. soit **123 600 euros T.T.C.** potentiellement subventionnable à hauteur de 30 à 35 % ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024, opération n° 112 en investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023, pour les opérations susvisées et le **CHARGE** de toutes les formalités inhérentes à cette délibération.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)
Oui ☑ PJ01 Estimation financière des travaux, PJ02 Plan de situation des travaux + PJ03 Plan de masse

INDEMNITES DES ELUS

Intervention de M.BODET : *cette délibération intervient suite au souhait formulé par David CHOLON de ne plus prendre en charge la fonction de subdélégué à l'environnement.*
J'en profite pour remercier David pour son investissement depuis 3 ans à ce poste. Nous te devons la dynamique de sensibilisation structurée et co - construite en faveur de notre environnement.
Merci de nous avoir permis de poser un autre regard.
David restera investi sur les dossiers de CAP ATLANTIQUE La Baule – Guérande Agglo comme la mobilité, le schéma vélo, la démarche mon resto responsable…et fortement actif en tant que conseiller municipal.
Nous devons donc délibérer pour supprimer l'indemnité de David et repartir la somme autrement.

Intervention de David CHOLON : *un grand merci à toi Claude pour ta confiance et à tous pour le travail collaboratif réalisé. Je ne suis plus en mesure d'assumer mon poste aujourd'hui et je le regrette. Je resterai en effet actif sur les domaines sur lesquels j'ai des engagements auprès de CAP ATLANTIQUE La Baule – Guérande Agglo.*

Rapporteur : Claude BODET

Conseiller délégué à l'environnement depuis mai 2021, Monsieur David CHOLON souhaite mettre un terme à sa fonction de subdélégué à l'environnement.

De ce fait, il y a lieu de procéder à un recalcul des indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2123-23 du CGCT, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il rappelle que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixé au maximum.
Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et au Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal détermine librement leur montant, dans la limite de **l'enveloppe globale indemnitaire**.
Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjoints en exercice) est toujours impératif.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Lyphard à une population totale comprise entre 3 500 et 9 999 habitants ;
CONSIDERANT que le nombre d'Adjoints au Maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de Conseillers ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle telle que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Pour les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués, les arrêtés de délégation du Maire sont également indispensables pour permettre le versement des indemnités de fonction.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
VU les arrêtés municipaux du 9 juin 2020 et du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués ;
VU l'arrêté municipal du 30 mars 2024 mettant fin aux délégations de fonctions de M David CHOLON ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire et au Conseillers Municipaux délégués ;
ENTENDU que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice, article 6531 ;

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **DIT** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du Maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, IB 1027 à ce jour, soit 2 260.79 euros) et du produit de 22 % de ce même indice par le nombre d'adjoints (904.32 € x 6 = 5 425.92 €), soit un total de 7 686.71 euros.

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués, titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants à compter du 1er avril 2024 :

  - **Maire** : 50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **1er Adjoint :** 24 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **Autres Adjoints :** 19.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
  - **Conseillers délégués** : 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 IM 835 à ce jour) et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice, article 6531.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui ☑ PJ01 TABLEAU : INDEMNITES DES ELUS
sans objet ☐

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT – ACTIONS DE SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE - CPIE

Intervention de M.BODET : délibération prise chaque année en fonction du programme choisi par la commission « environnement ».
Intervention de David CHOLON : pour votre information, l'animation « les plantes de la commune et leurs usages » aura lieu la samedi 10/05 – tous à vos agendas !

Rapporteur : Roger COUÉ

La ville de SAINT-LYPHARD considère que les actions de sensibilisation auprès de différents publics, la capacité à animer et à accompagner des projets sur le terrain du CPIE LOIRE OCEANE répondent à l'intérêt général des citoyens du territoire et aux objectifs qu'elle a définis en matière de politique d'environnement et de développement durable sur son territoire.
Il vous est proposé d'adopter la convention d'animation et de sensibilisation du grand public à la richesse et la fragilité du patrimoine proposée par le CPIE et jointe en annexe de cette délibération.

VU l'article L5211-4-2 du CGCT,

VU l'avis favorable de la commission « Environnement » du 13 février 2024 ;

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** le projet de convention d'animation et de sensibilisation avec le CPIE ;
- **AUTORISE** le Maire à finaliser et à signer cette convention avec le CPIE ;
- **PREND NOTE** que le montant de la participation prévisionnelle annuelle de la Commune est fixé à 3027.50 € avec un paiement de 50%, soit **1514 €** à la signature de la présente convention et 50%, soit **1513.50 €** après déroulement de l'action ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024, article 6558.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)
oui ☑ PJ01 CONVENTION CPIE
PJ02 ANNEXE SYNTHESE BUDGETAIRE
PJ03 FICHE ACTION
sans objet ☐

CREATION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB – 2 B RUE DE KERIO

Intervention de M.BODET *: il s'agit ici d'une régularisation d'un problème urbanisme.*

Rapporteur : Roger COUE

Mme MICHAUD Charlotte a obtenu un permis de construire n° PC 044 175 23 T0016 le 26/06/2023 au 2 B rue de Kério qui prévoit un projet de construction de maison accolée contre le mur de la bibliothèque municipale.

Afin de garantir une mise en œuvre conforme aux règlementations et de permettre d'entretenir le bardage communal en surplomb de la future maison de Mme MICHAUD et la toiture de la bibliothèque, il est envisagé de créer une servitude de surplomb.

Un bornage contradictoire a été réalisé afin de délimiter la propriété de chacun en jonction des parcelles ZI 122 (commune) et ZI 561 (MICHAUD). Le procès-verbal est joint à cette délibération.

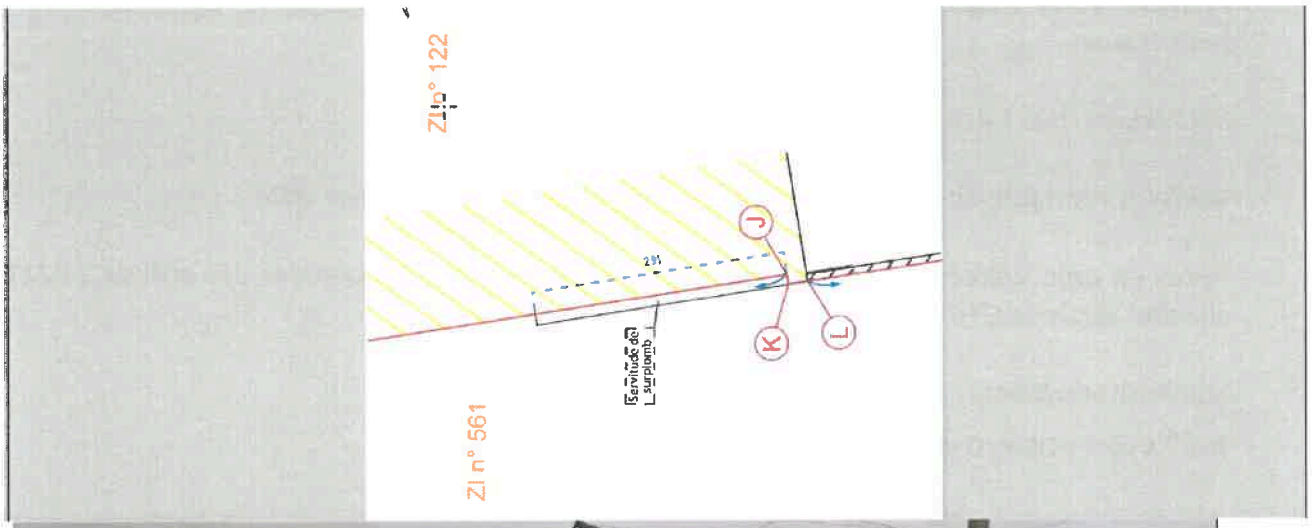

INSERTION PAYSAGERE VUE 1

Un accord de principe des engagements réciproques a été signé en mairie le 20/11/2023.
La constitution de servitude sera consentie à titre purement gratuit par Mme MICHAUD.
Tous les frais, droits et émoluments liés à l'établissement de la convention constituant la servitude seront supportés par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la création d'une servitude de surplomb au profit de la commune
- **AUTORISE** la signature de l'acte et de toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire auprès de SCP GUIHARD DICECCA à HERBIGNAC
- **DIT** que les frais de notaire et de bornage seront pris en charge par la mairie

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

Oui ☑ PJ01 PROCES VERBAL délimitation parcelles
PJ02 PERMIS CONSTRUIRE
sans objet ☐

AUTORISATION PROGRAMME « CONSTRUCTION DE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET PISTE SCOLAIRE ATTENANTE »

Intervention de M.BODET : *malgré 5 délibérations passées sur ce programme, cette délibération récapitulative est réglementaire pour lancer le programme et fixer le montant des honoraires du maitre d'œuvre et du projet.*
Intervention Mme MARGELLI : *est - il prévu que le club de foot de La Madeleine puisse bénéficier de ce terrain puisque nous n'avons pas la chance d'en avoir un et que les conditions météorologiques sont souvent problématiques pour utiliser le terrain en herbe ?*
Intervention de M.BODET : *l'homologation d'un terrain par la FFF est toujours adossée à un club qui est signataire du projet, en l'occurrence ici l'ASL football du bourg. Nous n'en sommes pas encore à ce stade de réflexion mais évidemment s'il reste des créneaux non utilisés par le club ASL, qui restera prioritaire sur ce terrain, je ne suis pas opposé à ce qu'une forme de mutualisation soit envisagée.*

Rapporteur : Tiphaine CRUSSON

La commune possède un terrain stabilisé vieillissant qui ne permet pas d'y jouer toute l'année, compte tenu des conditions climatiques, et qui n'autorise pas l'accueil de championnat de haut niveau.
Parallèlement, la démographie croissante nous amène à accueillir de plus en plus d'enfants, pour lesquels nous n'avons pas de structure sportive extérieure à proposer.

Un projet de requalification du terrain actuel en terrain de football synthétique avec piste d'athlétisme scolaire attenante est donc envisagé. Un usage par les structures extra-scolaires est aussi envisagé
Il s'agit du projet phare du mandat, tant en terme financier, qu'en terme de rayonnement sur la commune et ses habitants.

Le conseil municipal a été informé à de multiples reprises de ce projet :

- Par délibération du 19/12/2023 pour la demande de subvention DETR
- Par délibération du 19/12/2023 pour la demande de subvention FAFA
- Par délibération du 12/03/2024 dans le cadre du débat d'orientation budgétaire
- Par délibération du 12/03/2024 dans le cadre de la mise en place d'une AP/CP (600 000€ en 2024 + 400 000€ en 2025)
- Par délibération du 02/04/2024 dans le cadre du vote du budget

Le maitre d'œuvre choisi est SPORT INITIATIVE. Sa rémunération est forfaitaire et globale d'un montant de 18 900€ HT soit 22 680€ TTC, quel que soit le montant final du programme.

L'estimation du maitre d'œuvre avant consultation des entreprises est de 805 000€ HT soit 966 000€ TTC.

	DÉTAIL DES POSTES	Montant en K€ HT
1	Frais généraux / Travaux divers et préparatoires / Déposes	35K€
2	Terrassements	60K€
3	V.R.D. (circulations périphériques, traitement des eaux pluviales)	50K€
4	Drainage	70K€
5	Sol sportif (Couche de souplesse coulée en place, Gazon synthétique avec lestage sable)	325K€
6	Équipements sportifs	30K€
7	Clôtures et serrureries (Main courante, Pare-ballons en arrière des buts à 11 et à 8, ouvrants)	75K€
8	Aménagements paysagers (reprises et création des talus périphériques, engazonnements)	35K€
9	Éclairage (Tranchées, fourreaux, réseau électrique, mâts et massifs neufs, projecteurs LED)	90K€
10	Clôtures tennis	35K€
	TOTAL TRAVAUX H.T.	805K€
	TOTAL TRAVAUX T.T.C	966.00K€

Les offres entreprises seront soumises à l'avis de la commission marchés.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** le programme de terrain de football synthétique avec piste scolaire attenante
- **CHARGE** Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation du Conseil Municipal, de gérer les marchés et leurs avenants dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget sous forme d'AP/CP soit 833 333€ HT ou 1 000 000€ TTC
- **DIT** que si le projet dépasse 1 000 000€ TTC une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Municipal
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités inhérentes à cette délibération

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui ☐

sans objet ☑

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT 2024 POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE LES ROSELIERES

Intervention de M.BODET : *nous avions sollicité du DSIL sur ce projet mais vendredi la préfecture nous a demandé de déposer un dossier FONDS VERT. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.*

Rapporteur : Claude BODET

Saint-Lyphard est une commune en pleine expansion démographique. Avec + 10 % de population en 5 ans, la commune compte désormais 5500 habitants.
L'école LES ROSELIERES est l'école la plus énergivore de CAP ATLANTIQUE.

Suite à un diagnostic thermique réalisé par le SYDELA, les travaux nécessaires seraient (scénario 5 cf PJ) :

- La mise en place d'une pompe à chaleur
- L'isolation extérieure
- Le changement des menuiseries
- L'isolation des planchers et faux plafonds

L'objectif de travaux est de réduire les déperditions et donc de réduire la consommation énergétique.

La répartition des déperditions est résumée dans le schéma simplifié ci-dessous :

Déperditions thermiques (hors surpuissance équipements)
64,4 kW

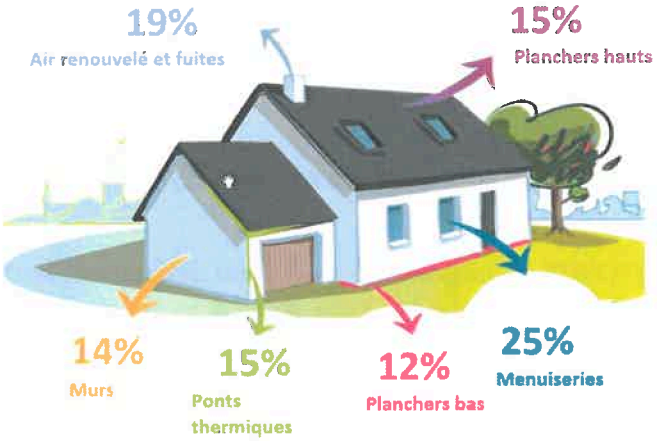

PLANNING :

AUDIT : Année 2022
MOE : les mois de juin / décembre 2023
APPEL D'OFFRES : janvier 2025
NOTIFICATION MARCHES : mars 2025
TRAVAUX : été 2025

L'ambition écologique du projet est :

- 74% de consommation KWHPCI
- 47% en énergie finale KWHEF
- 29% en énergie primaire KWHEP
- 77% en gaz à effet de serre KGCO2
- 48% sur les factures

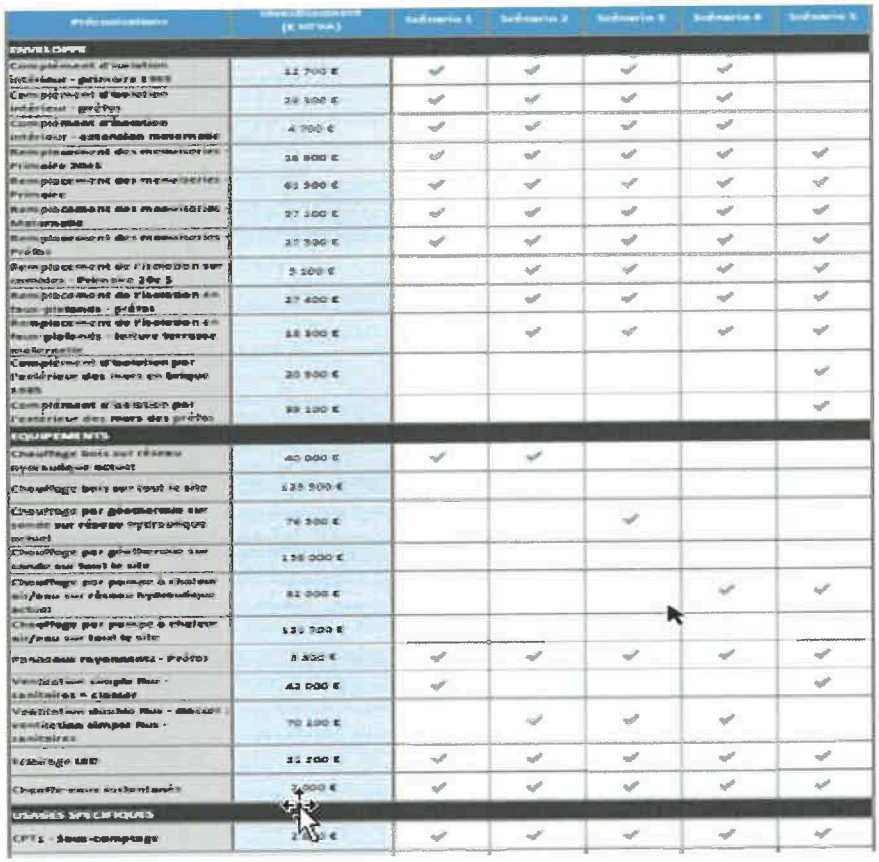

Le coût de l'opération est estimé à 521 320€ HT pour l'ensemble des travaux.

1 rue de Kério - 44410 SAINT LYPHARD
Tel : 02 40 91 41 08 – Fax : 02 40 91 36 81
mail : accueil@mairie-saint-lyphard.fr
http://www.mairie-saintlyphard.fr/ - facebook : @saintlyphard.pageofficielle
Le courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Maire

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MOE		45 000,00 €		
Etudes complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
DIAGNOSTIC	SYDELA	1 600,00 €		
	Sous-total MOE/Etudes	46 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
RENOVATION GLOBALE ECOLE		474 720,00 €		
	Sous-total travaux ou acquisitions	474 720,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**521 320,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
FOND VERT		SOLLICITE	200 000,00 €	38,36%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
EPCI				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		200 000,00 €	38,36%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		321 320,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		321 320,00 €	61,64%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**521 320,00 €**	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune souhaite donc solliciter le FONDS VERT 2024 pour ce projet à hauteur de 200 000 euros.

Après en avoir délibéré, et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 200 000 euros auprès de la préfecture dans le cadre du FONDS VERT 2024 en vue de la rénovation énergétique de l'école des ROSELIERES
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et toutes formalités consécutives à cette délibération ;
- **DIT** que le montant de subvention sera inscrit au budget principal de l'exercice 2024.

Pièce(s) jointe(s), annexée(s) ou consultable(s)

oui ☐

sans objet ☑

INFORMATIONS DIVERSES :

➢ **DECISION DU MAIRE** : La commune a décidé de faire don de vieux mobilier scolaire entreposé au Pont D'Os pour l'association locale MAISON MAMA AFRICA de DONGES qui œuvre pour équiper les classes en Afrique. Voici la liste du mobilier :

- 8 petites tables rondes,
- 1 table hexagonale
- 6 grandes tables rondes
- 6 grandes tables rectangulaires
- 17 tables « double écolier »
- 32 tables « simple écolier »
- 6 bureaux de professeur des écoles
- 21 grandes chaises de couleur bleu et marron
- 170 petites chaises « écolier »

Prochain Conseil municipal le 14 MAI 2024

Levée de la séance à 21h20

Le secrétaire de séance
Claudia LEGAL

Le Maire
Claude BODET

MAIRIE DE ST-LYPHARD (Loire-Atlantique)